

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Mme Françoise Le Monze, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune, officiant en lieu et place de M. le Maire, actuellement empêché.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Patrick Berthelot avec procuration à Fanchon Le Monze
- ✚ Michel Galand avec procuration à Yann Cusset
- ✚ Philippe Brun avec procuration à François-Xavier Deflou
- ✚ Brigitte Prémel-Cabic Magadur avec procuration à Monique Porcher
- ✚ Typhaine Velly avec procuration à Dominique Guillois
- ✚ Maxime Léonard avec procuration à Christiane Dreux
- ✚ Claude Pérez avec procuration à Hervé Le Roux
- ✚ Antonella Gironi avec procuration à Chantal Sévellec
- ✚ Gaëlle Dorée avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Formant la majorité des membres en exercice.

Clélia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain, Directrice générale des services - Marina Ely, assistante de direction - Yoann Lotte, Chargé de communication

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2022.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1) Rapport annuel sur l'assainissement collectif
- 1-2) Rapport annuel sur l'eau
- 1-3) Rapport annuel sur les déchets

2. URBANISME/FONCIER

- 2-1) Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis
- 2-2) Demande de cession et de classement des voies internes des lotissements
« Koad Bihan » et « Le clos du bois »

3. FINANCES

- 3-1) Décision modificative - comptabilité générale
- 3-2) Décision modificative - budget assainissement

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2022.

Le PV qui n'a pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1) Rapport annuel sur l'assainissement collectif

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre des mesures destinées à renforcer l'information et la transparence dans la gestion des services publics, la loi du 2 février 1995 a rendu obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur le prix de l'assainissement et la qualité du service public.

Ce rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2021 vous a été présenté par M. François-Xavier Deflou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 4 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Pascal Durand et Christian Jacquot) et 2 abstentions (Jean-Luc Guénnégues et Françoise Ségalen)

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

1-2) Rapport annuel sur l'eau

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Chaque année, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal de l'eau.

Ce rapport rendu également obligatoire par la loi du 2 février 1995 qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2021 vous a été présenté par M. François-Xavier Deflou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

1-3) Rapport annuel sur les déchets

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Le service public de collecte et d'élimination des déchets est géré par la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon.

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport qui comprend les indications techniques et financières sur la gestion 2021 a été présenté par M. François Xavier Deflou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- prend acte de la présentation du rapport et de la tenue du débat.

2) URBANISME/FONCIER

2-1) Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage de réaliser des travaux de remplacement des fils nus « basse tension » de la Rue de Dinan par du réseau isolé torsadé basse tension.

Les poteaux existants ou remplacés pour cette opération serviront, dans les conditions habituelles en vigueur au moment de leur mise à disposition, de support aux réseaux de télécommunications et/ou de téléreport.

Ils pourront également servir à la desserte de la fibre optique sous réserve de l'accord du SDEF et d'Enedis dans le cadre d'une convention tripartite avec l'opérateur.

Les travaux sont prévus du 4 juillet au 31 octobre 2022 (dates prévisionnelles).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- donne son accord à la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-2) Demande de cession et de classement des voies internes des lotissements « Koad Bihan » et « Le clos du bois »

Rapporteur : François-Xavier Deflou

Les copropriétaires des lotissements Koad Bihan et Le clos du bois ont sollicité la collectivité pour une demande de cession et de classement des voies internes des lotissements « Koad Bihan » et « Le clos du bois ».

Ces parcelles dans la voirie commune sont référencées, ci-dessous :

- Section BL n°343 pour 116 m²
- Section BL n°346 pour 78 m²
- Section BL n°347 pour 113 m²
- Section BL n°348 pour 3 351 m²
- Section BL n°351 pour 327 m²
- Section BL n°352 pour 243 m²
- Section BL n°353 pour 81 m²
- Section BL n°354 pour 121 m²
- Section BL n°364 pour 71 m²
- Section BL n°373 pour 94 m²
- Section BL n°380 pour 69 m²
- Section BL n°392 pour 3 241 m²
- Section BL n°393 pour 14 m²

Cette saisine fait suite à un vote à l'unanimité en assemblée générale des copropriétaires en date du 19 octobre 2021.

Il est précisé que les travaux de voirie ont été contrôlés et réalisés dans les parfaites règles de l'art, de même pour l'éclairage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la cession gratuite des parcelles susvisées,
- décide d'inscrire les voies internes des lotissements dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3) FINANCES

3-1) Décision modificative – comptabilité générale

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Comptabilité Principale. Le contrat d'objectifs et de moyens au profit du centre Isa comporte une erreur d'interprétation, la maintenance et l'entretien de matériel ne pouvant être imputés à la section d'investissement.

Les modifications proposées sont les suivantes :

CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
DEPENSES			
20	20421	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	- 3 000,00
		Total	- 3 000,00
CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
RECETTES			
65	657482	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 000,00
		Total	3 000,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives visées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

3-2) Décision modificative budget assainissement

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget assainissement pour permettre de couvrir les frais d'acquisition d'un terrain, allée des Tilleuls et l'étude de faisabilité de dimensionnement des bassins tampons, route de Treyères et rond-point de Sligo.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Investissement	MONTANT
DEPENSES			
20	2035	Etude de faisabilité dimensionnement bassins tampon Treyères et rond point Sligo	8500,00
21	211	Frais acquisition de terrain	800,00
23	23132	Travaux Aménagement Station	-9300,00
		Total	-

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4) QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Questions des groupes :

- « Ecouter pour agir »
- « Crozon dynamique, écologique et solidaire »
- « Un nouvel élan pour Crozon »

Questions du groupe « Ecouter pour agir »

Q1 - Une question sur la vente de l'Hôtel de la Mer

Nous revenons sur la vente de l'Hôtel de la Mer, détenu aux trois quarts par la Commune de Crozon par l'intermédiaire d'une société d'économie mixte.

Si nous ne sommes pas opposés au principe de cette vente, nous aimerions en connaître les modalités exactes. Or les deux derniers conseils d'administration, celui du 18 mars et celui du 30 juin, se sont déroulés de façon opaque. En effet, malgré nos demandes insistantes, nous n'avons pas obtenu communication des pièces jointes qui auraient dû expliciter l'ordre du jour. Ceci a motivé mon absence au conseil du 18 mars et mon abstention à celui du 30 juin. Nous vous demandons, devant le public et la presse, de nous fournir les pièces que vous avez négligé de nous envoyer lors des deux dernières convocations.

Il s'agit principalement du compromis de vente (en pdf) établi en mars 2022, de l'acte authentique (en pdf) signé le 9 juin 2022 et de la lettre de mission envoyée à l'expert-comptable au sujet des conséquences fiscales de cette vente. Nous avons obtenu des réponses verbales approximatives au sujet du prix qui serait de 3.731.000 euros et du séquestre qui serait de 80.000 euros. Mais la vente a été signée pour un montant de 4.000.000 euros. Il y a donc un delta de 189.000 euros que nous ne nous expliquons pas.

Par ailleurs, plusieurs personnes nous demandent si le droit de passage sera maintenu entre l'Hôtel de la Mer et ses jardins. Là aussi, la réponse a été plus qu'évanescence. Enfin, le négociateur, accrédité par le conseil d'administration, nous dit avoir inclus une charte de bonne conduite dans l'acte mais là encore, c'est verbal.

Les réponses verbales sont insuffisantes, il nous faut des écrits. Il s'agit ici d'un acte de disposition, un acte grave. Cela ne se fait pas "à la bonne franquette". Les Crozonnaises et Crozonnais ont besoin de transparence sur cette vente qui concerne un des plus gros actifs de notre Commune. Bien entendu, vous pourriez prétendre que cette vente concerne la seule société d'économie mixte, non la Commune, mais ce genre d'argutie sera peu apprécié de l'opinion publique.

Réponse

Les conseils d'administration et les assemblées générales de la Société d'Economie Mixte (SEM) du Grand Hôtel de la Mer se sont toujours déroulés en toute transparence. Quatre censeurs ont été nommés dans la SEM du Grand Hôtel de la Mer afin de veiller à l'application des statuts de la société, du règlement intérieur du conseil et des règles de fonctionnement.

Les comptes sont établis par le cabinet d'experts-comptables KPMG et authentifiés par le cabinet de commissaires aux comptes LGMA. Tous les Procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales de la SEM du Grand Hôtel de la Mer avec les observations, les commentaires et les votes des participants sont enregistrés en Préfecture. En 14 années de gestion à la commune de Crozon avec 3 conseils d'administration et 1 assemblée générale par an, aucun actionnaire, expert-comptable ou commissaire aux comptes n'a relevé le moindre problème.

L'ensemble des documents ont toujours été et continueront à être présentés aux conseils d'administration et aux assemblées générales.

Il sera bien fait mention dans le procès-verbal du conseil d'administration de la SEM du Grand Hôtel de la Mer 30 juin 2022 - comme vous l'avez demandé lors de ce conseil - que vous souhaitez vous abstenir de prendre acte du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2022.

« En effet, malgré nos demandes insistantes, nous n'avons pas obtenu communication des pièces jointes qui auraient dû expliciter l'ordre du jour » :

Pour le CA du 18 mars, les comptes de l'exercice 2021 préparés par le cabinet comptable KPMG vous ont été communiqués. Il s'agissait uniquement pour les administrateurs de valider les comptes de l'exercice 2021 préparé par le cabinet comptable KPMG afin de les présenter à l'assemblée générale du 30 juin 2022 comme indiqué dans l'ordre du jour qui vous a été transmis bien avant le conseil ainsi que les compte de l'exercice clos au 31/12/2021.

Compromis de vente, acte authentique et lettre de mission :

Concernant le compromis de vente, vous en avez déjà pris connaissance le mardi 31 mai dernier.

Lors du conseil d'administration du 30 juin 2022, vous avez eu l'explication à vos questions concernant les documents non fournis :

- Le contenu principal de la lettre de mission (toutes les étapes) a été détaillé par le cabinet KPMG.
- L'acte de vente n'a pas été transmis car il est en cours de rédaction à l'office notarial mais il sera communiqué aux membres de la SEM du Grand Hôtel de la Mer dès qu'il sera reçu par cette dernière.

Conséquences fiscales :

Il vous a bien été spécifié par l'expert-comptable du cabinet KPMG et par le commissaire aux comptes que le sujet n'était pas à l'ordre du jour de ce conseil mais ferait l'objet d'une prochaine réunion afin d'en dérouler avec précisions et clarté toutes les modalités. Malgré cette précision, ils ont pris le soin de vous expliquer clairement :

- qu'il n'y a pas de statut fiscal particulier (comme vous le pensiez) et que la fiscalité sera celle d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que ce sont l'expert-comptable et l'avocat et non le notaire (comme vous le pensiez) qui vont calculer la conséquence fiscale dans la Sem. Mais c'est un long travail qui n'est pas encore abouti. Ils ont précisé que tout est fait dans l'intérêt de cette SEM.

Vente du Grand Hôtel de la Mer :

Le montant versé à ce jour sur les comptes de la SEM du Grand Hôtel de la Mer correspond à la somme de **3 939 532,02 euros**.

Il s'agit du montant de la vente pour 4 000 0000 d'euros moins le séquestre s'élevant à 60 467,98 euros (travaux à réaliser).

Droit de passage (Rue d'Ys) : Notre réponse déjà transmise le 24 juin 2022 suite à votre mail du 24 juin.

La convention de mise à disposition de la portion de la rue d'Ys entre l'acheteur du Grand Hôtel de la Mer et la Commune de Crozon restera identique à celle qui existe aujourd'hui entre La SEM du Grand Hôtel de la Mer et la Commune de Crozon.

Q2 - Une question sur le stationnement à Kersiguenou

Lors du dernier conseil, vous nous avez expliqué que les stationnements actuels à Kersiguenou étaient situés sur des parcelles appartenant au Conservatoire du Littoral or ce n'est pas le cas. Par ailleurs la loi Littoral autorise des aménagements légers tels que des parkings. Enfin, vous nous avez opposé le classement de cette zone. Le classement n'empêche pas le stationnement.

Par exemple au Cap de la Chèvre, il existe un immense parking proche du sémaphore, en site classé.

Il faut savoir que Kersigouez est devenu un stationnement d'appoint pour les familles qui veulent se rendre à Goulien et qui ne peuvent y parquer leur véhicule. Pourquoi ne pas aménager les parcelles RS 36, 37 et 38 de Goulien qui constituent l'emplacement réservé numéro 5, emplacement figuré au PLU intercommunal pour une superficie de 12.392 mètres carrés.

Il faut se rappeler enfin que certains plagistes sont des travailleurs qui n'ont pas le temps de gambader dans les dunes de Kersigouez avec leurs marmots, même s'ils en ont très envie. Pourriez-vous rouvrir la zone de stationnement que vous avez neutralisée à l'aide de blocs ?

Réponse

AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT DE KERSIGOUEZ

Actuellement le stationnement de Kersigouez s'effectue sur d'anciennes places de dépôt de sable qui forment quatre alvéoles dans le massif dunaire, ainsi que sur le long de la voie communale. Il a été décidé de fermer les trois alvéoles les plus dégradées. Le stationnement actuel se faisait pour partie sur des propriétés du Conservatoire du Littoral (anciennement propriété du département du Finistère) et pour partie sur des communs de village. Une cinquantaine de places de stationnement sont cependant maintenues dans la quatrième alvéole et le long de la voie communale. Quelques places de stationnement de vélos ont également été aménagées à proximité de la plage.

Le choix de créer une aire naturelle temporaire de stationnement en retrait, à l'entrée du village de Kersigouez, a été regardé à travers divers critères :

- Contraintes naturalistes
- Contraintes réglementaires
- Contraintes foncières

Contraintes naturalistes

Plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire, menacés à l'échelle européenne, ont été identifiés sur les dunes de Kersigouez. Ces habitats naturels sont regroupés dans le site Natura 2000. Il ne saurait donc être question de créer une aire de stationnement sur ces espaces menacés.

Plusieurs espèces végétales protégées (*Eryngium maritimum*, *Liparis de Loesell*, *Serapias parviflora*, *Trifolium patens*...) sont recensés sur le site de Kersigouez. Il convient d'en tenir compte afin d'éviter leur destruction.

Diverses zones humides à préserver au titre de l'article L 121-23 du Code de l'Urbanisme ont été identifiées dans la dune de Kersigouez.

Tous ces milieux naturels et espèces végétales ont été prises en compte lorsqu'en 1990, il a été délimité une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Contraintes réglementaires

Le littoral de Kersigouez est en site classé depuis 1983

L'arrière-littoral de Kersigouez est en site inscrit, une protection moins contraignante, depuis 1985.

L'ensemble du littoral de Kersigouez est soumis à l'application des règles émises par la loi Littoral (zone NS du PLUih)

Contraintes foncières

La commune de Crozon possède en propre environ 1,5 ha de terrains à l'entrée du village de Kersiguénoü constitué par un ancien practice de golf.

Deux biens sans maîtres, d'une superficie d'environ 1500 m², sont également affectés à la commune de Crozon, mais ces terrains sont des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les autres parcelles sont des communs de village (tous situés en habitats naturels d'intérêt communautaire), des propriétés du Conservatoire du littoral et des propriétés privées.

Questions : Groupe Crozon dynamique, écologique et solidaire

Q 3 - Est-il possible d'évaluer avec le SDEF dans le cadre de notre convention, le test d'éclairages publics à panneaux solaires qui permettraient de limiter nos consommations d'énergie et d'engager une réflexion sur l'éclairage avec détection de présence dans les quartiers résidentiels.

Cette réflexion si elle aboutissait avant l'entrée dans l'hiver permettrait aux lycéens habitant les quartiers résidentiels, comme par exemple à Menez-gorre, de rejoindre la gare routière de nuit, tôt le matin, en toute sécurité.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette insécurité peut être aggravée par la non continuité des trottoirs et la vitesse souvent excessive des véhicules dans certaines rues.

Réponse

Une réunion est prévue avec le SDEF pour le mois de Septembre. Je vous remercie pour cette question, c'est également une de nos préoccupations.

Elle aura pour objectif d'anticiper les problématiques liées à la gestion de la saison hivernale et permettra également d'évoquer globalement le programme de l'éclairage public par panneaux solaires.

Une commission voirie a été programmée pour le 21 Juillet, qui sera l'occasion de recueillir les avis des participants ainsi que leurs questions à ce sujet et de faire un retour précis au SDEF lors de la concertation prévue à la rentrée prochaine.

La commission travaux se réunira à nouveau en fin d'année pour prendre connaissance des avancées et préconisations du SDEF sur le projet d'éclairage public par panneaux solaires.

Q4 - Dans un contexte de forte tension sur le pouvoir d'achat des familles, l'application du quotient familial sera-t-elle enfin en place pour la rentrée 2022.

Sinon, une participation exceptionnelle de la Mairie fléchée sur le prix de la cantine et un achat groupé des fournitures scolaires pour l'ensemble des écoles pourraient-ils être mis en place ?

Réponse

Mise en place du quotient familial en 2023

Nous poursuivons ce travail sur ce dossier, prioritaire pour les familles crozonnaises. Les différentes grilles du quotient familial sont déjà à l'étude à partir du questionnaire rempli par les familles au printemps. Nous avons demandé aux familles un nouveau dossier avec leur numéro d'allocataire afin d'avoir un accès direct à leur quotient via une interface spécifique. Il est nécessaire de connaître le coût pour la commune afin de l'anticiper dans le budget de fin d'année. En effet, il faut y intégrer toutes les données qui seront impactées : nombre de repas, personnel, et reste à charge pour la commune. Dès que le dossier sera finalisé, la commission écoles se réunira pour se prononcer sur le projet avant qu'il ne soit validé par le conseil.

De plus, notre interlocutrice à la CAF est mutée dans un autre secteur et nous prévoyons une réunion avec son remplaçant dès qu'il aura pris ses fonctions.

Prix de la cantine :

Le marché alimentaire a été voté pour 2 ans : il y était précisé qu'en janvier et juillet de chaque année, les prix des fournisseurs pouvaient évoluer. Vu les augmentations du coût de la vie (marchandises, carburant...), il est évident que nous devons nous préparer à une actualisation des coûts. Cependant, les tarifs de la cantine étant annuellement votés par le conseil municipal, ces derniers resteront inchangés à la rentrée 2022.

Achat groupé des fournitures scolaires

La mairie est tout à fait favorable à la mise en œuvre d'une procédure d'achat groupé des fournitures scolaires pour l'ensemble des écoles de la commune.

Au regard du calendrier, la démarche ne saurait être initiée pour la rentrée 2022 (les enseignants ayant déjà engagé leurs commandes). Cependant, l'élue référente et les services associés, après concertation avec les enseignants, pourront se pencher sur un catalogue de références, la rédaction d'un cahier des charges et l'élaboration d'un marché public afin de concrétiser ce groupement d'achats pour la rentrée 2023.

La participation des associations de parents d'élèves pourra également être sollicitée.

Q5 - La Mairie possède de grandes serres, rue Ernest Renan. Ces serres semblent inexploitées voire à l'abandon. Comment la Mairie compte-t-elle utiliser ces serres. Est-il envisageable de travailler sur un appel à initiatives, un projet municipal ou citoyen de maraîchage, susceptible de renforcer l'alimentation de proximité sur notre commune ?

Le Plan alimentaire territorial porté par la CCPCAM n'empêche pas les communes d'agir, bien au contraire...

Réponse

Nous vous confirmons que les serres situées rue Ernest Renan ne sont pas abandonnées mais au contraire, continuent d'être exploitées par le service des Espaces Verts de la commune.

Elles abritent toutes les cultures de plants destinés au fleurissement de la collectivité.

De fait, aucun projet de maraîchage municipal ou citoyen n'est actuellement programmé sur ce site.

Pour rappel, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines, issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014. La collectivité contribue déjà de manière significative à ce programme, notamment au travers de la politique menée en faveur d'une restauration scolaire de qualité.

Q6 - Nous avons été informés en commission "commerces" que la Mairie accordait à l'entreprise VELEC, la gratuité d'occupation du domaine public sous prétexte que ce service aux touristes et à la population « intéressait la Mairie » et que la Mairie avait demandé une amélioration de l'esthétique des abris servant à entreposer les vélos. Nous rappelons que ce service n'est pas un service public mais bien une initiative privée, au même titre que la location de cyclomoteurs ou l'installation de foodtrucks qui paient tous une taxe leur permettant d'occuper le domaine public et qui incluent leurs investissements dans leur business plan.

Par mesure d'équité, nous considérons que la règle doit être connue de tous et identique pour tous les commerçants.

Existe-t-il un règlement, des critères transparents et spécifiques à la Mairie de Crozon pour accorder ou non la gratuité de l'occupation du domaine public à un commerçant plutôt qu'un autre ?

Réponse

Pour rappel, la mise en place de la location de vélos avec assistance électrique a été mise en place l'été dernier par l'entreprise Velec dont Mr Villafranca est le dirigeant ayant également le garage Precisium à l'entrée de Crozon.

Ce service apporté à la population (locale et visiteurs), par un acteur local, a trouvé son public et d'autres emplacements sont à l'étude au niveau de notre commune et celles de la ComCom.

Il se trouve que pour deux emplacements particulièrement visibles (place d'Ys à Morgat et sur le parking de la mairie) l'esthétique des abris ne convenait pas. Nous en avons informé Mr Villafranca afin de voir comment améliorer cela. Ce dernier nous dit que de changer ces deux structures qui n'ont à peine été utilisées une année représentait un coût non négligeable pour lui et il nous demandait alors si nous ne pouvions pas trouver un accord temporaire afin de l'aider réinvestir immédiatement sur ces deux points de location.

Après avoir consulté la commission affaires économiques sur la proposition d'accorder à titre exceptionnel la gratuité, cette année et cette année seulement, de la taxe d'occupation de ces deux emplacements et eux seuls, il est ressorti une majorité pour un accord sur cette proposition. Mme Vigouroux, vous nous avez manifesté à cette occasion votre désaccord.

Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Q7 - Aménagement des accès aux plages de La palue, Goulien et Kersiquénou

Le 19 juin, une manifestation regroupant près de 400 personnes, organisée par les usagers des plages de Crozon déplorait l'absence de concertation et demandait qu'une médiation puisse être organisée sous l'égide de Mme la Sous-Préfète en intégrant également des représentants de la Com.com en charge de la compétence tourisme et promoteurs du projet Grand site de France. Pourriez-vous nous préciser l'état d'avancement de cette médiation ainsi que les évolutions envisageables quant aux aménagements de l'accès aux sites, sachant que les vocations de chaque plage n'ont pas le même usage et qu'un traitement différencié dans leurs aménagements seraient de nature à une meilleur prise en compte des souhaits exprimés par les usagers.

Réponse

Madame la Sous-Préfète a sollicité l'organisation d'une concertation regroupant des membres du collectif UPC, des représentants de la Communauté de Communes ainsi que de la ville de Crozon, qui se déroulera le 26 Juillet prochain.

Pour rappel, une première date de réunion avait été arrêtée au 16 Juin par la Sous-Préfecture, acceptée par la majorité des parties concernées mais ajournée suite au refus de siéger des membres du collectif.

Nous ne pouvons présumer à ce jour des suites de cette concertation.

Q8 - Pouvoir d'achat, CCAS, Quotient familial pour la cantine

Dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat particulièrement sensible pour les familles les plus modestes, quelles sont les mesures de soutien envisagées par la commune ?

Le CCAS fait-il l'objet d'une augmentation des demandes pour faire face aux dépenses d'énergie, pour les véhicules notamment, ou alimentation ?

La mise en place du quotient familial, très attendue dans ce contexte, pour la tarification de la cantine scolaire sera-t-elle effective à la prochaine rentrée scolaire ?

Réponse

L'activité du CCAS reste relativement stable, il n'y a pas eu d'augmentation notable des demandes liées à l'énergie suite à la diminution du pouvoir d'achat.

Ceci s'explique par plusieurs raisons :

- La fin des coupures d'électricité décidée par EDF et applicable depuis le 1^{er} avril 2022, un partenariat de longue date avec cet organisme qui informe le CCAS des personnes en difficulté de paiement. Chaque personne ayant un impayé de plus de 100€ reçoit de la part du CCAS un courrier précisant qu'une aide peut éventuellement leur être apportée. Les chèques énergie délivrés par l'Etat permet également d'aider au paiement des factures de régularisation. La mensualisation de ces dépenses lorsque cela est possible permet aux ménages de gérer au mieux leur budget.
- Concernant les bons « essence », le CCAS n'en délivre pas. En effet, cette aide est apportée par le secours catholique.
- A noter le fort partenariat local pour enrayer au plus tôt les situations les plus délicates et apporter au plus vite des aides aux foyers les plus fragiles. Partenariat tant avec les associations caritatives qu'avec le CDAS.
- Possibilité d'un accompagnement budgétaire par le CCAS pour les administrés en difficulté à ce niveau.
- Echange plus soutenu avec la conseillère sociale de Finistère Habitat pour évoquer les impayés de loyer et là encore dans l'objectif d'enrayer la difficulté / la dette avant l'effet « boule de neige ».
- Sur ce premier semestre les aides majoritairement demandées par les personnes portaient sur :
 - o Des réparations automobiles (4 aides accordées pour un montant total de 1549€)
 - o Des impayés de loyers (4 aides accordées pour un montant total de 3646€)
 - o Des frais de cantine (4 aides accordées pour un montant total de 917€)
 - o Des aides alimentaires et ou hygiène d'urgence (3 aides accordées pour un montant total de 120€).
- A noter qu'une seule demande d'aide pour du Fioul a été formulée dans ce premier semestre. Aucune demande n'a porté sur des factures de consommation électrique.

5) INFORMATIONS GENERALES

■ Demande de subvention de l'association Crozon Waterman Club pour l'organisation du championnat de France de Surf foil en novembre 2022

Après consultation de la commission associations qui a émis un avis défavorable à cette demande, il a été décidé de ne pas y donner suite.

La séance est levée à 19h35.

Fait à Crozon, le 13 juillet 2022

Pour le Maire empêché,

La 1^{ère} adjointe,

Françoise LE MOUËZ

